



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_039

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**FOURNITURE ET POSE D'UN DECHLORAMINATEUR UV A LA PISCINE
COMMUNAUTAIRE DE BARLIN - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A
PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à l'installation d'un déchloramineur UV à la piscine communautaire de Barlin,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société NTEC - Nord Traitement d'Eau Concept ayant son siège social à La Madeleine (59110), 28 rue Bernard Ruyant, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 15 612,11 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

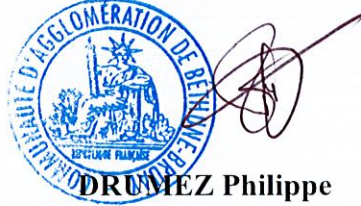
DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture et pose d'un déchloramineur UV à la piscine communautaire de Barlin, avec la société NTEC - Nord Traitement d'Eau Concept ayant son siège social à La Madeleine (59110), 28 rue Bernard Ruyant, et de le signer pour un montant de 15 612,11 € HT pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - **2 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **5 FEV. 2024**

Et de la publication le :- **5 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe